Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260326-D22_CM20260326-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Le **jeudi 26 mars 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 2.2 – CM du 26.3.2026	Classification : 3. Domaine et patrimoine
OBJET : Affaires foncières – Dispense de purge des privilèges de formalité des hypothèques	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibérations successives, donné son accord sur plusieurs cessions à effectuer dans le cadre du projet d'aménagement cyclable route de La Torche. Ces dernières feront l'objet d'actes notariés ou d'actes administratifs.

Il précise que le conseil municipal peut le dispenser de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que les emprises de terrain et le principe de cession à l'euro symbolique précédemment décidé rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les transactions effectuées dans le cadre du projet d'aménagement cyclable route de La Torche, il propose au conseil municipal de dispenser la collectivité de procéder à ces formalités.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :

– **D'autoriser** le maire à dispenser la collectivité de ces formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ainsi que pour les dossiers similaires remplissant les mêmes conditions ;

– **De signer** tout acte se rapportant aux dossiers.

- **Précise que** cette délibération est valable pour l'ensemble des transactions qui ont fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal lors de la précédente mandature tenant compte de la délibération n°2026 – D2.1 du 26 mars 2026 et pour celles à venir.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - BP 5000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.